Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: CLARESCO FONCIER VALOR
Identifiant d'entité juridique : 222100YEE84POL856Q46

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste**d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

- ☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%
  - ☐ dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social :** ___%

●○ ☒ **Non**

- ☐ Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables.
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- X Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnemental es ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Nota : la mise en place de la notation ESG n'a été effective qu'à partir de mai 2022.

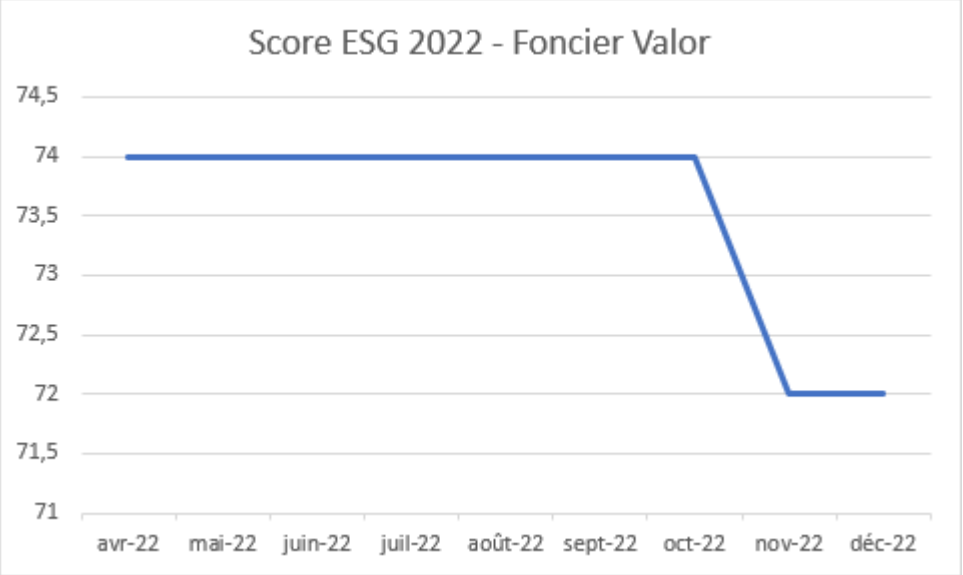

Figure 1 : Évolution de la note ESG du fonds au cours de la période de référence

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Le compartiment CLARESCO Foncier Valor promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la règlementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives lesplus significatives des décisions d'investissement sur lesfacteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le compartiment CLARESCO Foncier Valor promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la règlementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le compartiment CLARESCO Foncier Valor promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la règlementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le compartiment CLARESCO Foncier Valor promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la règlementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le fonds n'a pas pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sur la période précédente. Cette question est Non Applicable.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements qui **constituent la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	Immobilier	7,99%	France
WAREHOUSES DE PAUW CVA	Immobilier	6,36%	Belgique
KLEPIERRE SA	Immobilier	6,01%	France
MERLIN PROPERTIES SOCIMI SA	Immobilier	5,64%	Espagne
SHURGARD SELF STORAGE SA	Immobilier	5,06%	Luxembourg
GECINA SA	Immobilier	4,93%	France
COVIVIO	Immobilier	4,88%	France
AEDIFICA SA	Immobilier	4,54%	Belgique
INMOBILIARIA COLONIAL SOCIMI S	Immobilier	4,00%	Espagne
KOJAMO OYJ	Immobilier	3,89%	Finlande
Eurocommercial Properties Ord Shs	Immobilier	3,01%	Pays-Bas
COFINIMMO SA	Immobilier	2,99%	Belgique
VGP NV	Immobilier	2,70%	Belgique
MONTEA C.V.A	Immobilier	2,62%	Belgique
SOCIETE FONCIERE LYONNAISE SA	Immobilier	2,43%	France

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'équipe de gestion a porté une attention particulière pendant toute la période de référence, à l'aide d'outils internes automatisés, afin de maintenir le taux minimum de couverture des actifs en portefeuille alignés avec les caractéristiques E/S de 90% que le fonds s'était fixé (hors liquidité).

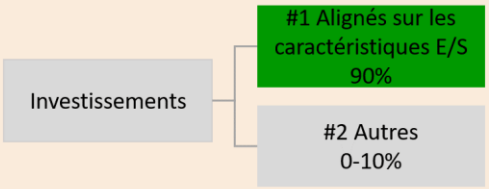

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le fonds se limite au secteur de l'immobilier en sélectionnant majoritairement des actions de foncières cotées.

En amont de l'analyse financière, l'équipe de gestion a intégré une approche extra-financière dans le processus d'investissement du compartiment, basée sur :

- Une politique d'exclusions sectorielles et normatives définie par Claresco Finance et détaillée ci-après ;
- La thématique du compartiment qui a permis de restreindre l'univers d'investissement en s'exposant majoritairement au secteur de l'immobilier ;
- L'intégration ESG qui a été réalisée via la notation ESG des émetteurs (de 0 à 100) permettant d'avoir recours à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à partir des données ESG brutes provenant de sources externes telles que l'EPRA sBPR et Bloomberg ;
- L'approche de Best-In-Universe qui a permis de classer les notes ESG des émetteurs en portefeuille et d'exclure les 20% les moins bien notés de l'univers d'investissement.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobresen carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission degaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment CLARESCO Foncier Valor promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la règlementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ; des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition versune économie verte parexemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

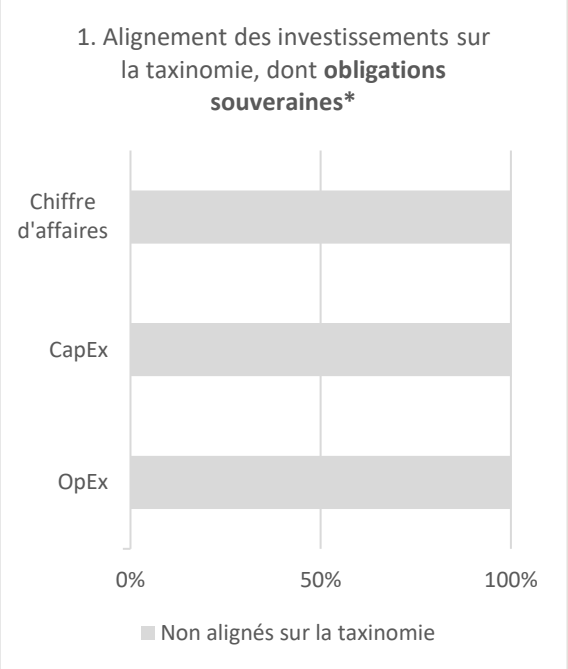

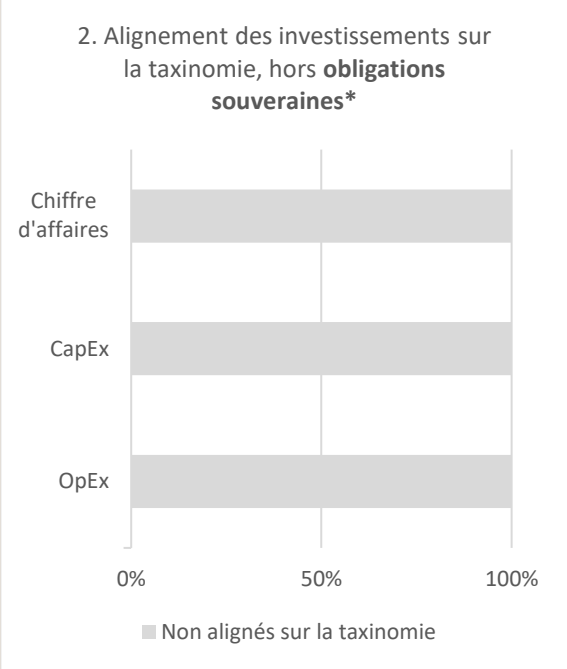

Ce graphique représente x% des investissements totaux.

****Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines***

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le compartiment CLARESCO Foncier Valor promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la règlementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Le compartiment CLARESCO Foncier Valor promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la règlementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment CLARESCO Foncier Valor promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la règlementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment CLARESCO Foncier Valor promouvait des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durable au sens de la règlementation SFDR. Cette question est Non Applicable.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « autres » du compartiment CLARESCO Foncier Valor représentaient jusqu'à 10% des investissements et étaient :

- Des parts ou actions d'autres OPCVM ou autres OPC éligibles sélectionnés parmi des OPCVM ou autres OPC de droit français et/ou européens ;
- Des Instruments financiers à terme afin de couvrir ou exposer le portefeuille aux risques actions, changes et taux ;
- Des liquidités ;
- Des dépôts, des emprunts d'espèces.

Les produits dérivés et les liquidités n'ont pas de garanties environnementales ou sociales.

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Tout au long de la période de référence, l'équipe de gestion a renforcé ses échanges formels et informels avec les membres de la direction et du management des sociétés dans lesquelles le fonds est investi. Dans le cadre de ces discussions, des sujets liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont toujours abordés au même titre que la performance, la rentabilité et la viabilité économique de la société.

De plus, le fonds se laisse la possibilité d'analyser qualitativement des entreprises, afin de pallier le manque de données communiquées par les petites et moyennes entreprises. Dans ce cas, l'équipe de gestion peut être amenée à engager des discussions spécifiques avec les Investor Relations des sociétés concernées. Sur cette période de référence, l'équipe de gestion du fonds a eu recours à ce canal de communication pour récupérer des informations telles que la capacité de la société à gérer ses émissions de gaz à effet de serre, sa consommation énergétique, ses instances de gouvernance et sa politique liée à ses employés. Cette démarche permet donc à l'équipe de gestion de muscler son analyse

extra-financière et d'attribuer une note ESG à des émetteurs non notés par le fournisseur externe.

Pour finir, la politique d'engagement actionnariale définie au niveau de la société de gestion permet à l'équipe de gestion, par l'intermédiaire d'un prestataire tiers, de voter lors des assemblées générales des sociétés. La société de gestion modifie actuellement sa politique afin d'y intégrer plus de dimensions climatiques et ESG.

Les **indices de référence** sont des indices permettantde mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementalesou sociales qu'il promeut.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Le compartiment CLARESCO Foncier Valor n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut. L'indice de référence utilisé par le compartiment est le FTSE EPRA / NAREIT Euro Zone Capped. Cette question est Non Applicable.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

  Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

  Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

  Non-applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

  Non-applicable